

La place des élèves harceleurs : l'impensé coupable de l'Éducation nationale

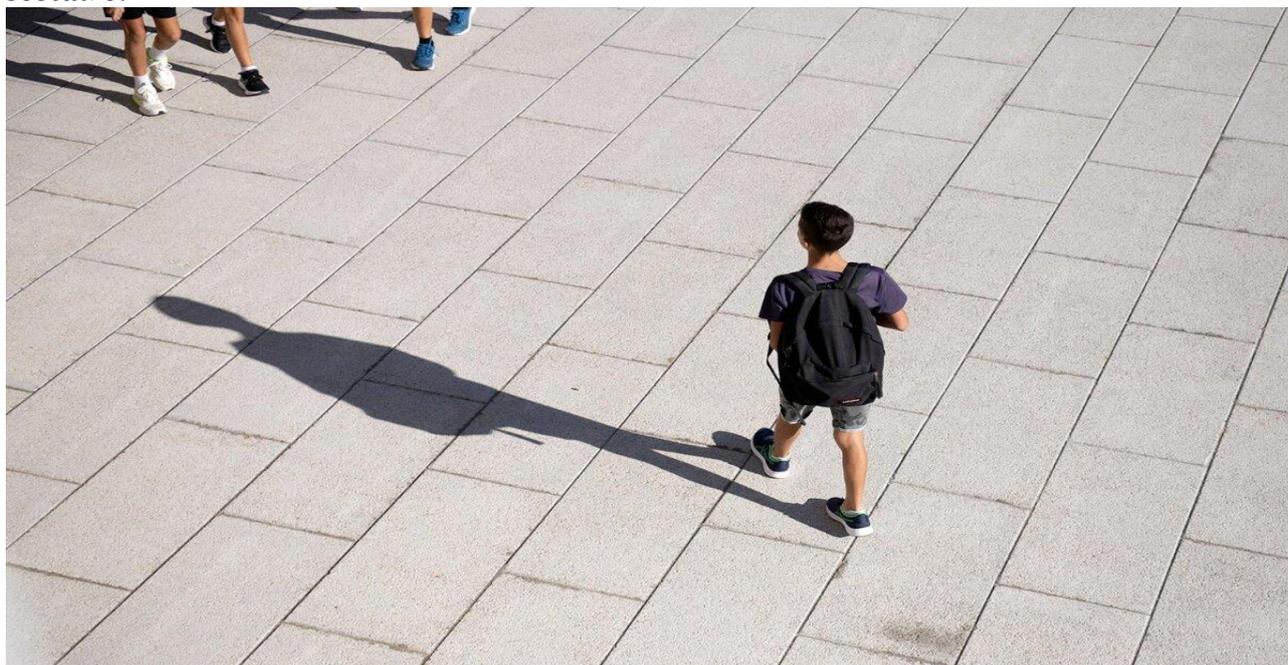
Mercredi, le gouvernement doit dévoiler son plan de lutte contre le harcèlement scolaire. L'attention à apporter aux élèves auteurs peut choquer face à la souffrance des victimes, elle semble pourtant essentielle.

[Mathilde Goanec](#) et [David Perrotin](#)

MEDIAPART - 26 septembre 2023

Après l'émoi provoqué par la manière dont l'administration de l'Éducation nationale répond parfois aux alertes, place aux annonces. La première ministre Élisabeth Borne doit tracer, mercredi 27 septembre, les grandes lignes d'un nouveau plan contre le harcèlement scolaire. Quelle que soit la philosophie choisie, il y a déjà de quoi se perdre dans le brouhaha médiatique. « *On jette l'anathème sur tout le monde, c'est un peu du grand n'importe quoi* », résume Sandrine Claude, représentante de parents d'élèves FCPE et membre d'un groupe de travail sur le sujet dans l'académie de Besançon.

De retour d'un voyage d'étude express au Danemark, Gabriel Attal souhaite que l'on enseigne « *l'empathie* » mais exige la plus grande fermeté vis-à-vis des élèves harceleurs, appelés à devoir changer rapidement d'établissement. L'interpellation en pleine classe, par cinq policiers, d'un enfant de 14 ans accusé de harcèlement a achevé de semer le trouble. Quel sort sera réservé, dans le plan à venir, aux victimes mais aussi aux élèves harceleurs ? Par « *provocation* », Éric Verdier, psychologue communautaire, co-auteur d'un ouvrage sur la violence et la justice restaurative à l'école, avance que l'auteur et l'enfant victime seraient presque « *secondaires* » dans ces affaires : « *Tout est "groupal" : ne pas être invité à la cantine, les petites moqueries sur une boucle WhatsApp, les insultes, ce sont des exclusions qui se construisent petit à petit, au sein d'un groupe et devant témoins, adultes et enfants. Dans les colloques internationaux, les collègues étrangers se marrent de nous voir faire en ignorant cette dimension collective et le traitement communautaire du harcèlement scolaire.* »



Début 2022, une loi votée par la majorité présidentielle instituait un nouveau délit de harcèlement scolaire, avec des condamnations pouvant aller jusqu'à dix ans de prison pour les auteurs en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime, ce qui a provoqué d'intenses débats chez les spécialistes.

Cet été, deux nouvelles circulaires ont pareillement affolé le milieu éducatif, parce qu'elles ont ouvert la possibilité d'exclure dès la primaire un enfant supposé auteur, mais également de déplacer un élève sans que l'accord de ses représentants légaux soit nécessaire. Un véritable changement de doctrine.

« Il y a quand même un processus à mettre en place et à respecter qui nécessite une réaction de l'établissement pour que les parents soient sollicités et que le contradictoire soit respecté, observe Catherine Faivre, avocate de la famille du jeune Lucas, collégien qui s'est suicidé début janvier dans les Vosges, au centre d'un procès à l'issue duquel quatre élèves ont été reconnus coupables de harcèlement en juin dernier. Après, contrairement à ce que disent les rectorats, ce sont jusqu'à présent toujours les victimes qui doivent quitter les établissements. Il faut l'intimer au contraire aux harceleurs. »

Ce sont de bonnes mesures aussi aux yeux de Jean-Pierre Bellon, initiateur du programme « pHARe » mis en place sous Jean-Michel Blanquer, et qui constitue jusqu'ici l'outil majeur de la lutte contre le harcèlement scolaire. L'homme met cependant en garde : *« Il ne faut pas s'imaginer que les harceleurs sont des espèces de petites brutes sans foi ni loi. Les ados ayant participé à des brimades ne sont pas les enfants des autres, ce sont nos enfants et peut-être nous-mêmes dans le passé. »*

Virer l'auteur, c'est mieux que de virer la victime, mais c'est un pansement sur une jambe de bois.

Éric Verdier

Pareilles mesures dès le primaire ressemblent à *« une stupidité »* aux yeux d'Éric Debardieux, spécialiste reconnu du harcèlement scolaire, ancien conseiller du ministre Luc Chatel. Le chercheur en sciences de l'éducation imagine déjà les contentieux se multiplier. Une inquiétude partagée par Guislaine David, secrétaire nationale du syndicat enseignant majoritaire dans le premier degré, le SNUipp. *« Contrairement au collège ou au lycée, il n'y aura pas de conseil de discipline, donc pas de contradictoire. Tout cela est très flottant sur le plan juridique. Et cela va mettre les directions d'école dans une difficulté encore plus grande face aux parents. »*

Avec la succession de drames ces dernières années – plusieurs adolescents et enfants se sont donné la mort –, il peut être tentant de durcir le ton. Sans nier la nécessité d'un *« discours ferme à l'école sur ce qui est admissible, ou non »*, Éric Debardieux implore de trouver les moyens d'*« aider aussi le harceleur »*, sur la base notamment des travaux de l'Américain David P. Farrington, qui a démontré les grandes difficultés psychologiques et sociales des enfants harceleurs arrivés à l'âge adulte, difficultés proches de celles des harcelés.

L'auteur est *« potentiellement une ancienne ou une future victime »*, considère à sa suite Éric Verdier, un diagnostic qui revient dans la bouche de presque tous nos interlocuteurs : *« Plutôt que de travailler sur le système qui permet ces abus, on aggrave en le déplaçant la situation : virer l'auteur, c'est mieux que de virer la victime, mais c'est un pansement sur une jambe de bois. »*

La psychologue départementale de la Maison des adolescents de la Manche, Maryse Corbet, regrette de la même manière que l'on sorte en quelque sorte trop vite les auteurs du tableau : *« Nous accueillons de nombreux enfants victimes, mais c'est très compliqué d'avoir accès aux enfants qui agressent, en dehors d'une injonction de soin qui serait demandée par un tribunal, par exemple. L'enjeu est pourtant fondamental. Comme en médecine, on a tendance aujourd'hui à traiter les symptômes, pas les causes du problème. »*

Patricia*, psychologue et mère d'un lycéen harcelé en 2021, lorsqu'il était en 4e, insiste sur la nécessité de *« travailler avec les enfants harceleurs. Les exclure ne fait qu'augmenter leur sentiment d'injustice. Ce sont souvent des enfants avec des fragilités, eux aussi, et puis on les envoie harceler ailleurs.... »* Dans le cas de son fils, adopté et métis, insulté à

répétition sur Instagram en raison de sa couleur de peau, poussé à bout au point de développer des idées suicidaires, Patricia estime qu'un conseil de discipline, avec un rappel à la loi et un travail collectif en classe, aurait été une réponse adaptée. Elle n'est jamais venue. La famille a déposé plainte au pénal et la justice a reconnu le caractère raciste du comportement de quatre élèves, leur infligeant un rappel à la loi – le harcèlement scolaire, lui, n'a pas été retenu.

Ancienne conseillère principale d'éducation dans l'Éducation nationale, Carole Wiart soutient, « *quitte à choquer* », qu'il est parfois « *tout aussi difficile d'être un parent d'auteur qu'un parent de victime* ». Elle qui est passée du côté des familles au sein de la Fnepe (un réseau d'une quarantaine d'associations en soutien à la parentalité) insiste : « *On est vu alors comme un mauvais parent, pris en défaut éducatif, et sans ressources pour se faire aider.* »

De l'école... au tribunal

La judiciarisation de plus en plus prononcée de ces affaires, y compris sur le plan pénal, complexifie encore la donne. Elle semble indispensable à la « *prise de conscience* » de la gravité du harcèlement, jugent les diverses avocates interrogées par Mediapart ayant eu à traiter des dossiers aux conséquences parfois dramatiques.

« *Je pense qu'on a longtemps pris trop de gants. Il faut désormais appeler un chat un chat*, insiste Christelle Mazza, qui a fait reconnaître la responsabilité de l'Éducation nationale en 2021 devant un tribunal administratif au sujet d'un enfant de sept ans harcelé par l'un de ses camarades. *La reconnaissance de la culpabilité et celle du statut de victime sont nécessaires à la construction des enfants. Cela n'empêche pas d'interroger, quand il le faut, la responsabilité institutionnelle de l'administration, comme pour le harcèlement moral au travail chez les adultes.* »

La justice doit « *répondre présente* », ajoute Laure Boutron-Marmion, avocate de la famille de Dinah. Dans le cas du suicide de cette jeune fille de 14 ans, en 2021, la procureure de Mulhouse n'a pas reconnu le harcèlement et a classé l'affaire sans suite. « *Tant qu'on sera timides sur le traitement judiciaire des dossiers qui sont présentés à la justice, qui sont souvent des dossiers comportant des faits de harcèlement importants, cela n'avancera pas*, commente l'avocate de la famille. *C'est aussi important pour que ces enfants harceleurs, qui sont des adultes en devenir, puissent comprendre la gravité des faits reprochés.* »

Mais la justice peut aussi apparaître comme un recours excessif dans des situations qui auraient dû être traitées en amont, dans le cadre de l'institution scolaire. Carole Wiart reçoit nombre de témoignages dans ce sens, de parents qui ont « *l'impression de pas avoir été entendus au sein des établissements* ». Dépôt de plainte, main courante, la machine s'emballe de plus en plus vite. « *Le fait de dire que l'institution ne fait rien et de mettre tout le monde dans le même sac me gêne un peu*, confesse Sandrine Claude, depuis Besançon. *Moi, depuis la loi Balanant [de mars 2022 – ndlr], je redis aux parents d'aviser le chef établissement et le prof principal, mais aussi au minimum d'envisager un dépôt de main courante, pour acter les faits des deux côtés.* »

Les affaires, sous l'effet combiné de la médiatisation et de la prise en compte du phénomène, sont donc de plus en plus nombreuses à arriver à l'échelon judiciaire, confirme Aurélien Martini, vice-procureur au tribunal de Melun et secrétaire général adjoint de l'Union syndicale des magistrats (USM). « *Or la justice a une capacité de traitement finie, elle ne peut pas à elle seule résoudre tous les problèmes. Si elle ne travaille pas de manière partenariale avec l'Éducation nationale, elle finira noyée.* »

Cela n'empêche pas, selon ce magistrat, de « *prendre sa part* » pour que cessent « *les passages à l'acte* », en maniant les outils à la main des juges des enfants, en grande partie des mesures éducatives. « *Sur le plan pénal, 3, 5 et 10 ans d'emprisonnement sont les peines encourues mais la personnalité du mineur, sa compréhension du phénomène, son travail avec les éducateurs vont beaucoup jouer dans les jugements rendus. C'est le sens même de la justice des mineurs.* »

Les avocats eux-mêmes plaident pour du cousu-main, au vu de la complexité de certains dossiers : « *J'ai eu un dossier dans lequel je défendais le présumé harcelé qui a été brutalement passé en conseil de discipline, raconte Catherine Faivre. Il n'avait jamais fait parler de lui jusqu'en 4e. Il a été exclu définitivement d'un établissement alors qu'il n'avait eu aucune sanction disciplinaire préalable. Mon client a été victime d'une cabale. Parfois, dans ces affaires, on va trop vite.* »

De quel côté de la balance pencheront les annonces, dont Gabriel Attal a promis qu'elles seraient assorties de moyens ? Malgré un discours assez martial, dans le sillage du président de la République et de son épouse, Brigitte Macron – elle a fait du harcèlement scolaire son sujet de prédilection –, les bons connaisseurs du ministère notent certaines inflexions, notamment le choix de Laurent Bayon comme conseiller spécial sur les sujets harcèlement et vie scolaire.

Cheville ouvrière des premières assises nationales en 2011, cet ancien avocat est devenu juge des enfants, « *pas du tout du bord répressif* », observent ceux qui l'ont connu avant son arrivée au cabinet d'Attal, plutôt intéressé à « *écouter les auteurs* » et très actif à dénoncer dans le passé le caractère « *institutionnel* » du harcèlement scolaire.

Mais le choix d'une approche plus systémique, par la formation approfondie de tous les acteurs, dans et hors de l'école, sera coûteux et chronophage. Nettement moins spectaculaire aussi pour un ministre et un gouvernement en quête de lumière.

[Mathilde Goanec](#) et [David Perrotin](#)